



Prévoyance de l'entreprise obligatoire

Par **Ciel77**, le **18/12/2012 à 16:00**

Bonjour,

Je suis en arrêt de travail depuis le mois de juillet et je passe en invalidité cat 2 au premier Janvier. La convention collective de l'entreprise est: commerce de détail non alimentaire.

Mon employeur a maintenu mon salaire à 90% le 1er mois puis à 70% le second mois, puis plus rien, fiche de paye à 0. (la sécu me verse directement les indemnités)

La convention collective me permet-elle de bénéficier d'un complément financier par l'intermédiaire d'une prévoyance entreprise, si celle-ci est bien sur obligatoire pour mon employeur?

Merci pour votre aide.

Par **Ciel77**, le **18/12/2012 à 17:24**

Une information complémentaire, l'entreprise compte 4 salariés.

Merci par avance